



PREFET DE CORSE

### **Commission régionale de la forêt et du bois**

Procès-verbal de la réunion de mise en place de la commission du 20/07/2017  
Préfecture de Région - Salle Erignac

Etat des présents : Voir feuille de présence

Excusés :

- M. Gilles SIMEONI président du Conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Corse représenté par Mme Fabienne GIOVANNINI présidente de l'Agence de l'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE)
- M. Nicolas ISONI représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de Corse
- M. Philippe de RICHAUD représentant de la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Corse représenté par M. François SARGENTINI président de l'Office du développement agricole et rural de la Corse (ODARC)

Le quorum étant atteint, la commission peut être mise en place sous la co-présidence de M. le préfet de Corse et de la présidente de l'AUE.

#### **Introduction**

M. le préfet de Corse remercie les participants et leur souhaite la bienvenue. Il salue la qualité du travail commun et souligne l'importance de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) qui doit être adaptée aux enjeux. Il précise les éléments de contexte dans lesquels se met en place cette commission : la nouvelle perception des enjeux, la stratégie de la Collectivité territoriale de Corse (CTC) pour la filière forêt-bois, le projet Innocablecorse retenu par le ministère en charge de la forêt et qui illustre l'efficacité du collectif.

La commission régionale de la forêt et du bois dispose de nouvelles compétences par rapport à la commission régionale des produits forestiers et de la forêt à laquelle elle se substitue (élaboration du programme régional forêt-bois (PRFB) comme déclinaison du programme national, réflexion sur l'équilibre sylvocynégétique) ainsi qu'une composition élargie (salariés de la filière, représentants de l'industrie du bois, agences et offices de la collectivité territoriale de Corse). Elle illustre la stratégie partagée Etat-CTC. L'élaboration du PRFB fournira un cap à 10 ans pour l'ensemble de la filière pour laquelle il convient de se mobiliser eu égard aux enjeux et à la situation (faible exploitation du bois, marché parallèle du bois de chauffage, problème de desserte, faiblesse des débouchés et concurrence extérieure agressive).

Mme Fabienne GIOVANNINI présidente de l'Agence de l'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE), représentant M. le président du Conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Corse évoque l'énorme potentiel économique de la forêt corse et les enjeux capitaux notamment sur le bois d'œuvre ainsi que la vigilance à ne pas opposer bois d'œuvre et bois énergie. La filière-bois énergie est en partie structurée mais d'autres besoins sont à pourvoir.

Mme GIOVANNINI rappelle qu'après plusieurs débats, la CTC, faisant suite à une mandature précédente, a délibéré en septembre 2016 pour un plan de relance de la filière opérationnel et concret qui s'est traduit par l'identification des besoins de la filière et des appels à projets. Elle souhaite une convergence des politiques de la CTC et de l'État en la matière.

M. François SARGENTINI président de l'Office du développement agricole et rural de la Corse (ODARC) présente les excuses de M. Gilles SIMEONI. Il rappelle que la filière bois en Corse a eu un rôle très important par le passé. Malgré son déclin, elle demeure synonyme d'emplois existants et à créer. Une véritable volonté politique de développement s'est désormais fait jour. Elle se traduit notamment par des appels à projets de l'ODARC et de l'ADEC. Il souhaite aussi une convergence des politiques publiques dans ce domaine.

M. le préfet de Corse présente l'ordre du jour de la séance de mise en place de la CRFB :

- 1 Installation de la Commission régionale de la Forêt et du Bois (CRFB)
- 2 Propositions de méthodes de travail
- 3 Échanges entre les partenaires

et donne la parole à M. Eric PRIGENT-DECHERF chef du service régional agriculture et forêt (SRAF) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse dont le service assure le secrétariat de la commission.

### **Les missions de la CRFB**

Les fonctions de la forêt reconnues d'intérêt général par le code forestier et la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (LAAF) sont rappelées comme préambule. La CRFB constitue une nouvelle gouvernance régionale de la forêt à travers une composition élargie, des missions renforcées et la co-présidence de l'État et de la CTC. C'est un lieu d'élaboration des orientations de la politique forestière mais aussi d'échanges et de suivi de cette politique. Plus précisément, elle a pour missions :

- d'élaborer le Plan régional forêt-bois (PRFB) ;
- de décliner le contrat de filière forêt bois pour la Corse ;
- d'établir à travers le Comité sylvo-cynégétique un plan d'action visant à restaurer l'équilibre forêt-gibier ;
- de donner un avis sur les documents réglementaires de gestion durable de portée régionale (Schéma régional d'aménagement des forêts publiques, schémas régionaux de gestion sylvicoles et codes de bonnes pratiques sylvicoles en forêt privée)
- d'assurer la cohérence du PRFB avec les autres politiques publiques afférentes à la forêt, ses produits et ses services (énergie-biomasse, climat,...)

Un premier moment d'échange conduit aux interventions suivantes :

M. Daniel LUCCIONI, président du Centre régional de la propriété forestière de Corse (CRPF), intervient pour confirmer que la forêt n'est pas qu'un lieu de production et que la politique forestière doit procurer une vision à long terme de sa mise en valeur qui ne doit pas exclure les questions environnementales et sociales y ayant trait. Le contrat de filière (« la filière bois » signé le 17/12/2014) a, quant à lui, été décliné en 2015 dans le cadre de l'élaboration du projet de relance stratégique de la filière (46 fiches) sous l'autorité du Sous-préfet de Corte. Il souhaite que ce travail soit valorisé.

## Le PRFB : contexte et élaboration

Après un rapide état des lieux de la filière-bois, sont rappelées la politique de l'État par la DRAAF et celle de la CTC par Olivier RIFFARD. La stratégie territoriale votée par l'Assemblée de Corse en septembre 2016 se traduit par le lancement d'un appel à projets ( 18 projets déposés dont 5 scieries) et un montant d'aides à l'investissement de 18,6 M€. L'Etat cofinance des projets dans le cadre du Plan de développement rural de la Corse (PDRC), mais également à travers des appels à projets nationaux ( ex. :Innocâblecorse ).

La stratégie conjointe de l'État et de la CTC pour la relance de la filière bois porte, en effet, sur le développement de la production basée sur une gestion durable de la ressource et la modernisation du tissu des entreprises de la filière. Concrètement, cela se traduit par une politique de desserte des massifs forestiers en vue de leur exploitation, une meilleure valorisation de leurs essences, notamment grâce au projet de certification « Bois de Corse » en cours et portée par l'ODARC, un plan de développement des scieries y compris de séchoirs.

Le projet de stratégie pour la relance de la filière forêt-bois est également un élément de contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration du PRFB.

Les objectifs définis pour le plan national de la forêt et du bois 2017-2026 (PNFB) sont de gérer durablement la forêt en vue de sa production, de développer les synergies entre forêt et industrie, mais aussi d'en garantir la multifonctionnalité. Ces objectifs sont en cohérence avec la politique de la CTC.

Réglementairement, le PRFB est donc un plan sur 10 ans qui remplace le Plan pluriannuel régional de développement forestier qui s'achève en 2017. Les documents publics en lien avec la forêt et la filière bois doivent lui être compatibles ainsi que les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et de ses habitats et autres schémas de gestion cynégétique. Sa portée normative lui vaut de remplacer les orientations régionales forestières.

Les grands axes du PRFB sont à rechercher dans:

- L'écosystème forêt (impacts du changement climatique, politique de prévention et de lutte contre les atteintes à la forêt, les services écosystémiques, enjeux sociétaux, préservation de la biodiversité) ;
- la redynamisation de la gestion forestière et la production de bois de tous types en relation avec les autres usages ;
- le renouveau industriel par la réorganisation de la filière et des relations économiques entre les différents secteurs de production, la formation des acteurs.

Dans ce cadre, le PRFB aura à répondre aux problématiques contenues dans ces axes, à définir des priorités d'actions, capitaliser les démarches en cours tant financières qu'organisationnelles, mais aussi, à décider du plan d'actions nécessaire à la mise en œuvre des objectifs tant nationaux que régionaux ainsi que de l'optimisation de l'attribution des crédits publics. Grâce à un comité de suivi au sein de la CRFB, les résultats obtenus et les impacts engendrés par la politique menée feront l'objet d'une évaluation par des indicateurs appropriés.

M. le préfet note qu'il convient donc d'enclencher très vite des actions concrètes.

Un second temps d'échange conduit aux interventions suivantes :

Mme Geneviève ETTORI, directrice du CRPF rappelle qu'en sus du projet Innocâblecorse retenu par l'appel à projet national évoqué par la DRAAF, le projet interrégional de mise en valeur du chêne vert porté par le CRPF Occitanie et dont certaines opérations seront menées en Corse a aussi été retenu dans le cadre de ce même appel à projets.

M. Olivier RIFFARD chef du service des politiques de l'intérieur, de la montagne et de la mer de la CTC évoque la volonté politique de développement affirmée par la CTC dans sa délibération de septembre 2016 qui s'est traduite par des appels à projets de l'ODARC et de l'ADEC en 2017.

M. LUCCIONI (CRPF) demande si la vision exposée est bien commune à l'État et à la CTC.

M. SARGENTINI (ODARC) lui répond que la volonté de la CTC est celle d'une convergence des vues avec parfois des actions différentes. Dans l'intérêt de la filière, il n'y aura pas de position de principe bloquante mais des points seront à examiner et elle ne s'exonère pas d'une discussion.

Mme GIOVANNINI (AUE) ajoute que, compte tenu de l'état de la filière, les politiques n'ont de choix que d'aller dans le sens de son rétablissement. La CTC et ses Agences et Offices travailleront dans le même sens.

M. le préfet de Corse rappelle que le rôle de l'État n'est pas de se substituer aux acteurs mais bien de faciliter et d'accompagner la recherche de solutions et d'apporter un appui à l'émergence de stratégies pour une politique forestière régionale. Il précise que deux conditions sont à remplir : une stratégie et une vision des acteurs de terrain, une volonté et une cohésion. Il indique également que le financement de la politique forestière doit être fondé sur une stratégie visible mais aussi sur la qualité des projets présentés, ce à quoi la commission doit aider.

### **Organisation et méthode de travail de la CRFB : propositions**

M. PRIGENT-DECHERF (DRAAF) présente l'organisation de la CRFB :

- La formation plénière est co-présidée Etat-CTC
- Le secrétariat de la Commission est assuré par la DRAAF
- Une adresse : crfb.draaf-corse@agriculture.gouv.fr
- Un règlement intérieur (d'ici fin 2017)
- Un Comité paritaire sylvo-cynégétique rattaché

S'agissant de la méthode de travail pour l'élaboration du PRFB, la CRFB pourrait dans un premier temps disposer du bilan des actions en cours et des propositions d'actions du plan de relance de la filière de 2015 et du Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) 2012-2017 qu'il convient de valoriser et de capitaliser. Pour ce faire, des groupes de travail seront constitués selon des thématiques à identifier qui seront animés conjointement par le service des politiques de l'intérieur, de la montagne et de la mer de la CTC et le SRAF de la DRAAF. La CRFB s'appuiera sur :

- ses propres acteurs,
- le Comité de massif de Corse,
- la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne en matière de DFCI,

pour rédiger un PRFB valant orientations régionales forestières, PPRDF et contrat de filière en s'assurant de la compatibilité des autres politiques publiques impliquant la forêt et la filière bois avec le PRFB.

Le PRFB devra être arrêté par le ministre en charge des forêts en février 2019, Un rétro-planning conduit à envisager une version consolidée pour l'automne 2018. Cette version aura fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale pendant son élaboration, puis sera soumis à l'avis de l'Autorité environnementale avant d'être soumise à la consultation du public.

Un troisième temps d'échange conduits aux remarques et questions suivantes :

Mme Nadine NIVAGGIONI, présidente de Corse Bois énergie (SAEML), mentionne la nécessité d'être en la matière cohérent, pragmatique et opérationnel pour un secteur d'activité moribond. Elle rappelle que, concernant la SAEML, une nouvelle chaudière a été installée à CORTE, qu'un projet de granulation est en cours ainsi qu'un projet de co-génération à partir de biomasse. Elle sollicite l'intervention du préfet de Corse afin que la Base aérienne de SOLENZARA relance son projet de remise en service de sa chaudière à biomasse. Elle évoque la possibilité d'alimenter les séchoirs à bois par la biomasse fournie par la SAEML et indique qu'en 2016 les forêts privées ont fourni autant de bois à la SAEML que les forêts publiques.

Mme ETTORI (CRPF) intervient à la demande de M. PRIGENT-DECHERF (SRAF) pour présenter le projet « la Forêt bouge » comme illustration d'une action concertée entre le CRPF et la DRAAF en déclinaison régionale d'un projet national CNPF-Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation. Il s'agit d'un site internet au service des propriétaires forestiers ( la cible prioritaire étant les 3 millions de propriétaires de moins de 4 ha) visant à leur fournir le maximum de renseignements relativement à leur forêt, les exploitants forestiers, experts et entrepreneurs de travaux forestiers de Corse. Ce projet sera une adaptation du site internet dédié « Forêts d'Auvergne ». L'ouverture nationale au public des sites de chaque région est prévue fin décembre 2017.

Mme Marie DE PERETTI DELLA ROCCA (Coopérative forestière SILVACOOP et vice-présidente de l'interprofession LEGNU VIVU) intervient pour signaler l'existence d'un site internet <http://www.nouveauxproprietairesforestiers.com/> conçu par l'interprofession nationale avec France Bois Forêt qui informe les propriétaires par région sur les gestionnaires forestiers et les outils accompagnant la gestion de leur forêt. Les informations sont similaires.

M. Jean François DATHIE représentant la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse (DIRECCTE) rappelle que son administration accompagne y compris financièrement, les entreprises de seconde transformation de la filière bois et qu'elle travaille avec l'interprofession LEGNU VIVU.

M. Yves CONVENTI (ODARC) souhaite préciser la démarche de certification du bois engagée par l'ODARC en concertation avec les socio-professionnels. L'intérêt de cette certification est qu'elle est opposable dans les marchés publics et qu'elle permettra d'obtenir une valeur ajoutée à l'ensemble des filières de commercialisation des produits forestiers. Le cahier des charges lancé en avril 2017 lors d'un comité de pilotage prend en compte :

- l'origine locale du bois (traçabilité)
- la gestion durable de la forêt où il a été produit
- le classement et le séchage lorsqu'il s'agit de bois de structure avec obligation de moyens et de résultats pour le certifié.

Il assure la garantie de qualité par le contrôle des entreprises certifiées.

La démarche officielle de validation du cahier des charges est engagée. La marque sera lancée à l'automne à l'occasion du prochain comité de pilotage et par une action de communication qui mettra en exergue les projets déjà existants. La mise en place de la certification suivra.

M. Paul HETT, directeur régional de l'Office national des forêts rappelle le statut particulier de l'établissement en Corse qui gère les forêts « privées » des collectivités ( il n'y a plus de forêts domaniales, cédées à la Collectivité de Corse en 2002) et qualifiées de « publiques ». Son établissement remplit 4 missions en Corse :

- l'application du régime forestier, mission régaliennne,
- le conseil aux propriétaires publics,
- l'accompagnement de ces derniers dans la gestion au quotidien de leur forêt,
- la facilitation.

Son savoir-faire doit permettre, avec les autres acteurs de la forêt, et notamment les entreprises, l'élaboration d'une stratégie commune favorable à tous.

M. PRIGENT-DECHERF (SRAF) indique que la méthode de travail doit permettre de faire émerger les éléments de réflexion qui concourront à la rédaction du PRFB, notamment à partir de documents martyrs.

Il propose de constituer 3 groupes de travail sur la base des axes évoqués :

1. Le groupe de travail « Ecosystème forêt »
2. Le groupe de travail « Mobilisation de la ressource »
3. Le groupe de travail « Renouveau industriel »

M. Alexis MILANO directeur de l'AUE se demande s'il ne faut pas plutôt réfléchir en se fondant sur la relance par la demande. Il considère que le groupe de travail « Ecosystème forêt » est trop transversal et qu'il devrait plutôt être scindé dans les deux autres.

Mme DE PERETTI DELLA ROCCA (SILVACOOP et LEGNU VIVU) privilégierait une réflexion partant du marché qui remonterait au client. Pour ce faire, une analyse précise des besoins de la filière aval permettrait de remonter jusqu'à l'évaluation de la ressource nécessaire à son approvisionnement.

M. LUCCIONI (CRPF) considère que l'équilibre des groupes de travail est nécessaire en raison de la nécessité de l'évaluation environnementale du PRFB et du fait que la forêt est une partie de la richesse du territoire de la Corse.

M. le préfet de Corse note toutes les propositions et propose aux participants de transmettre leurs contributions à la DRAAF pour amender la teneur des groupes. Il propose de retenir la proposition des 3 groupes de travail présentée en séance.

M. SARGENTINI (ODARC) rappelle la délibération de l'Assemblée de Corse qui constitue un cadre et a pour mérite de simplifier et la politique forestière et les aides. La filière est en phase de restructuration et l'Interprofession doit être à l'interface CTC-Etat. L'enjeu est la proposition aux consommateurs.

M. François PIACENTINI représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés estime que le souci de préservation du territoire doit être supérieur à l'intérêt du marché dont les propriétaires peuvent être les victimes. Le souci de l'homme sur son territoire doit guider la réflexion.

Mme NIVAGGIONI (SAEML) considère que les sujets à caractère environnemental ayant déjà été débattus, il convient de se concentrer sur l'économie et poser les éléments nouveaux tels celui de l'impact des décisions prises sur la ressource, à l'image du projet de co-génération.

Mme DE PERETTI DELLA ROCCA (SILVACOOP et LEGNU VIVU) estime que la formation des entreprises qui doivent monter en compétence est une absolue nécessité. Leur donner de la lisibilité en terme d'investissement est également très important afin de favoriser l'emploi. Certaines d'entre elles sont au bord du dépôt de bilan.

M. Jean ALESANDRI vice-président de l'association PEFC-Corsica est plutôt favorable aux trois thèmes proposés et veut éviter une approche par trop productiviste.

M. Thomas VAUCOULEUR, représentant la Confédération générale du travail (CGT), après avoir rappelé que quelques filières étaient déjà organisées (piquets de châtaigniers, bois-bûche et liège) et faisaient vivre

un certain nombre de travailleurs, a posé la question de la catégorisation du travail en forêt ainsi que celle de la cohérence de la politique de la CRFB avec les documents stratégiques de formation du personnel travaillant en forêt.

M. François ALFONSI, conseil auprès de la SAEML, fait le parallèle avec la démarche de l'énergie et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il évoque la nécessité d'un diagnostic et d'une politique soumise à échéancier (ex. : comment produire 50 000 m<sup>3</sup> en 5 ans et arriver à un équilibre de l'exploitation en 10 ans) . Il propose de conserver le groupe de travail écosystème comme transversal.

Mme NIVAGGIONI (SAEML) demande que la politique de formation professionnelle soit en rapport avec les besoins des entreprises et du marché.

M. Christophe LEGRAND (ADEME) met en avant la nécessité de l'articulation du PRFB avec le schéma régional biomasse (2018) et la programmation pluriannuelle de l'énergie en évoquant la cohérence de politiques publiques à rechercher.

### **Conclusions et décisions :**

Mme GIOVANNINI (AUE) indique que le rôle de coordination de la CRFB ne doit pas entraîner la désorganisation de ce qui existe déjà et notamment les différentes initiatives déjà lancées, mais plutôt contribuer à rassembler la réflexion en vue d'une meilleure politique de programmation des aides. Car il faut mobiliser les crédits nationaux pour la Corse et ne pas perdre de temps. La CTC s'engage dans ce travail pour relancer la filière. Il faut rassembler la réflexion et coordonner l'action.

M. SARGENTINI (ODARC) rappelle qu'il faut combler l'écart entre potentiel et production réelle. Il faut protéger la forêt tout en créant de la richesse. Il cite les actions du Comité de massif, le caractère essentiel et nécessaire de la valorisation locale car la production forestière reste pour l'instant très faible.

M. Jacques PARODI (DRAAF) conclut au nom du préfet de Corse qui a dû quitter la séance. Il remercie l'ensemble des présents de leur participation et souligne la vision partagée de la politique forestière et adaptée au territoire de Corse. Le collectif au service de l'intérêt général est source de progrès. La méthode de travail proposée est retenue, elle pourra être améliorée par la production de fiches par les différents intervenants à l'occasion des groupes de travail.

Les présidents de la commission

Le secrétaire de la commission

Le préfet de Corse

Le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Bernard SCHMELTZ

Jacques PARODI

La présidente de l'AUE

Fabienne GIOVANNINI

Le président de l'ODARC

François SARGENTINI